

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 26 mai 2016
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille seize et le vingt-six mai à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole PRADERE, Première Adjointe.
<u>27</u>	27	<u>19</u>	
Date de la convocation			
19 Mai 2016			
Date d'affichage			
19 Mai 2016			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, BAZILLOU, DESPAUX, TALAZAC, MARTIN-RECUR, TARDIEU.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL (à compter de la délibération n° 2), BORDIER.

Procurations

M. CASSETTA avait donné procuration à Mme PRADERE.

M. BERTHOU avait donné procuration à M. CHARRON.

M. BOST avait donné procuration à M. STEFANI.

M. CASSOU-LENS avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR.

M. BOSCHATEL avait donné procuration à M. MORANDIN pour la délibération n° 1.

Mme CROUZET avait donné procuration à M. LECLERCQ.

Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. SOUREN.

Mme JUCHAULT avait donné procuration à Mme VIANO.

Mme SALES avait donné procuration à M. DUPRAT.

M. BLOCH a été élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Mme PRADERE présente M. Bruno CAUBET, qui assure depuis juillet 2015 la responsabilité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Entente créée entre les Communes de Vilatte, Eaunes, Labarthe sur Lèze et Pins-Justaret. Elle présente ensuite Mlle Marie FAUGERON stagiaire de Master 2 Collectivité Territoriale dans les services de la Commune.

Le procès-verbal des séances du 31 mars et du 6 avril 2016 ayant été lus et adoptés à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Mme PRADERE ouvre la séance à 19 h 10 et passe à l'étude de l'ordre du jour.

Arrivée de Mme VIOLTON Michèle à 19 h 11.

DELIBERATION N° 2016-04-01

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT
AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE ET DES ARCHIVES COMMUNALES**
dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal de Pins-Justaret,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- en médiathèque : renfort dans les activités de la médiathèque en raison d'un surcroît de travail lié à la préparation d'un projet en direction des seniors
- en archives : réorganisation de la gestion des archives communales

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois sur la période du 01/07/2016 au 31/12/2017.

Cet agent assurera les fonctions d'agent opérationnel au sein de la médiathèque et des archives communales à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Arrivée de M. William BOSCHATEL à 19 h 14,

DELIBERATION N° 2016-04-02**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AUPRES DE L'ENTENTE DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1 mars 2016 prononçant la dissolution du SIVU de la Lousse & du Haumont,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le principe de création de l'« Entente Intercommunale de la Lousse & du Haumont » entre les quatre communes adhérentes du SIVU dissous et approuvant le projet de convention,

M. le Maire indique que l'article 4-1 du projet de convention prévoit :

4.1 Composition de la Conférence de l'Entente

Le conseil municipal de chaque Commune participante à l'Entente est représenté au sein de la Conférence, lors des séances que tient celle-ci, par une commission spéciale nommée à cet effet. Chaque conseil municipal désigne ainsi en son sein, au scrutin secret, trois membres qui composent cette commission spéciale.

Chaque conseil municipal désigne les membres de la commission spéciale qui le représente au sein de la Conférence dans un délai maximal de trois mois après la création de l'Entente.

Les commissions spéciales sont renouvelées après chaque renouvellement des conseils municipaux et il est pourvu aux vacances lors de la première séance du conseil municipal qui suit celles-ci.

Le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, peut assister aux séances de la Conférence si les Communes participantes à l'Entente le demandent.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne MM. ALBOUY, BLOCH et MORANDIN pour représenter la Commune de Pins-Justaret à la Conférence de l'Entente Intercommunale de la Lousse et du Haumont.

M. MORANDIN précise que l'Entente regroupe les Communes de Vilatte, Saubens, Roquettes et Pins-Justaret et que son but est de pérenniser les ouvrages créés ensemble en continuant à les entretenir ensemble.

DELIBERATION N° 2016-04-03**SDCI : AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SITPA (PROJET S14)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) a été publié le 30 mars 2016.

Dans un courrier du 14 avril 2016 qui nous a été adressé le 18 avril 2016, le préfet indique sa décision de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne dont la Commune est membre. La Commune doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de réception, faute de quoi il sera réputé favorable.

Ce syndicat n'exerce pas une compétence communale mais a été créé pour la gestion administrative de la gratuité accordée aux administrés de plus de 65 ans dans la limite de 12 trajets par an en direction du chef-lieu d'arrondissement.

Lors de la première phase de consultation au mois de décembre, la Commune avait émis un avis favorable sur ce projet avec une réserve portant sur la mise en œuvre d'un système alternatif pour assurer la continuité de l'objectif poursuivi.

Par délibération du 14 mars 2016, le Comité Syndical a sollicité le Préfet pour un report d'un an de la dissolution afin de permettre au Conseil Départemental et aux Communes membres de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport des personnes de plus de 65 ans.

M. BORDIER demande pour quelle raison le texte a changé depuis la note de synthèse.

Mme VIOLTON et Mme PRADERE indiquent que la Commune a reçu entretemps la délibération du SITPA en date du 14 mars 2016 demandant le report d'un an de l'échéance et que la Commune a repris cette demande dans sa délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De donner un avis favorable au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées SITPA (affaire S14), sous réserve de mettre en place un système alternatif pour assurer la continuité de l'objectif poursuivi.

De solliciter le Préfet pour un report d'un an de la dissolution afin de permettre au Conseil Départemental et aux Communes membres de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport des personnes de plus de 65 ans.

DELIBERATION N° 2016-04-04

SDEHG : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux qui sera réalisée durant l'hiver 2016-2017, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander un diagnostic énergétique pour la Mairie.
- **S'engage** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200 €.
- **S'engage** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

DELIBERATION N° 2016-04-05**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU : DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION**

Le 31 janvier 2013, la Commune de Pins-Justaret s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain. Ce document n'étant pas par nature figé, le document d'urbanisme a depuis fait l'objet d'une modification approuvée le 09 mars 2015.

Monsieur le Maire expose que le PLU en vigueur ne tient pas compte des évolutions issues de lois récentes. De plus, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Comme cela a été indiqué lors de la Commission Municipale Urbanisme du 19 mai dernier, une révision du PLU s'avère nécessaire.

Ainsi présenté le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « GRENELLE II ») et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera des objectifs chiffrés de consommation de l'espace,
- être compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine en confortant son identification comme « pôle de services »,
- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire,
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé notamment pour tenir compte des objectifs de production de logements sociaux dans le respect du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, et en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain agglomération,
- permettre la requalification de certains secteurs de la commune, notamment en donnant une nouvelle dynamique au centre-ville en pensant à un réaménagement d'ensemble du centre-bourg, de la place publique René Loubet et de la place de l'Eglise, et au secteur de la gare,
- permettre le maintien et le développement des activités économiques, commerciales et de services,
- diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux, vers les équipements (sportifs, scolaires...) et vers la gare,

- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace,
- préserver l'activité agricole,
- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais également dans le respect du site Natura 2000 longeant l'Ariège ;
- favoriser le développement des technologies numériques,

Mme RECUR demande des précisions quant au déroulement de la procédure.

M. DUPRAT détaille les modalités de concertation.

M. BORDIER rappelle les grandes échéances prévues, démarrage des études fin 2016 pour une durée de 18 à 24 mois. La Commune sera accompagnée par un cabinet spécialisé et il y aura au cours de la procédure des réunions publiques et des retours devant le Conseil Municipal. Il demande si le PLU sera applicable même en partie avant son approbation.

M. DUPRAT indique que la Commune pourra éventuellement lancer une procédure de modification pendant la révision sachant que cette seconde procédure dure environ 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L. 153-32, L.153-33, et L103-2 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 09 mars 2015 ayant modifié ce même Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L. 153-1, L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - deux réunions publiques,
 - une réunion publique spécifique à l'objectif de production de logements sociaux dans le cadre du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat,
 - l'insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,
 - la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU,
 - l'état d'avancement de la révision sera consultable sur le site internet de la Mairie,
- 4) de demander l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132- 15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 « *Immobilisations corporelles* », article 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme* » ;
- 7) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision du PLU.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne;
- Madame la Présidente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Grand Toulouse ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président du Muretain agglomération compétent en matière de programme local de l'habitat PLH ;
- Monsieur le Président de Tisséo SMTC autorité organisatrice de la mobilité.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERATION N° 2016-04-06

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, souhaite se faire accompagner par un bureau d'études pour mener à bien cette procédure. Il s'avère que, concomitamment, la commune de Labarthe-sur-Lèze, a également pour projet de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Il a été constaté que les deux communes partagent des enjeux similaires : trames vertes et bleues, densification, pression foncière ; et différentes caractéristiques communes : bassin de vie, intercommunalité, topographie ; et sont soumises aux mêmes contraintes, notamment la zone Natura 2000 du confluent Lèze/Ariège.

Ainsi, en profitant des synergies des deux démarches, il apparaît que la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Labarthe-sur-Lèze pour la sélection d'un bureau d'études pour la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes, permettrait par effet de seuil, de maîtriser les coûts d'études, d'attirer les meilleurs candidats prestataires de cette étude.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché. La Commune de Pins-Justaret assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à la convention ici présentée, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une Commission ad hoc comportant trois représentants par commune sera constituée pour permettre l'organisation du groupement. Cette dernière donnera un avis sur l'attribution du marché à un ou des prestataires.

Le Maire propose au Conseil de nommer comme représentants de Pins-Justaret à cette Commission :

- Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire de Pins-Justaret
- Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable
- Monsieur Dominique BORDIER, Conseiller Municipal

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Commune de Pins-Justaret soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- de nommer comme représentants de la commune à la Commission ad hoc du groupement de commande :

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire de Pins-Justaret,

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable,

Monsieur Dominique BORDIER, Conseiller Municipal.

- d'autoriser le représentant du coordonnateur, Monsieur le Maire de Pins-Justaret, à signer le marché issu du groupement de commande pour le compte des deux communes.

DELIBERATION N° 2016-04-07

TRANSFERT DE SUBVENTION POOL ROUTIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté d'Agglomération du Muretain s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

La Commune de Pins Justaret a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2013/2015 d'une enveloppe de travaux éligibles de 600 000 € HT subventionnée à hauteur de 32,60 %, soit 195 600 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2016.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre Commune membre de la CAM.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 13/15	PROGRAMMATION 2016	10% PRI 16-18 (à consommer en 2016)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
PINS JUSTARET	178 165,67	15 694,29	19 560,00	178 165,67

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs Communes membres de l'agglomération du Muretain, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de 178 165,67 € de subvention.

M. MORANDIN rappelle qu'il y a quelques années la Commune de Pins-Justaret a bénéficié d'un transfert de Pool Routier de la Commune de Pinsaguel.

M. BORDIER demande le sens de la colonne Programmation 2016.

M. MORANDIN indique qu'il s'agit des prévisions de demande de PRI 2016 de la Commune et que vu leur montant il est plus pertinent de les demander sur le nouveau PRI 16/18 dont 10 % doivent être consommé la première année que sur le PRI 13/15 ce qui fait que tout le solde du PRI 13/15 peut être transféré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** le transfert de subvention au profit de plusieurs Communes membres de l'Agglomération du Muretain pour un montant de 178 165,67 €.
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2016-04-08**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUBENS ET LE COLLEGE SORANO
POUR UN LIEU D'ANIMATION AU COLLEGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Communes de Saubens et de Pins Justaret et le Collège Daniel SORANO souhaitent renforcer leur action éducative en direction des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi en offrant aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités et de favoriser la démarche citoyenne.

Dans le cadre des actions périscolaires, les deux communes, le collège et les Point Accueil Jeunes de Pins-Justaret et de Saubens, mettent en place, à compter de l'année scolaire 2016/2017, un temps et un espace d'animation qui s'inscrivent dans la durée de la pause méridienne, soit entre 11h30 et 13h30.

Le projet de convention fixe les modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse des Points Accueil Jeunes afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, les collectivités précitées et les associations partenaires. Les Points Accueil Jeunes (PAJ) de Pins-Justaret et Saubens organisent des interventions au sein de l'établissement durant la pause méridienne. Elles ont pour but de proposer aux élèves des activités, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Mme PRADERE indique que ce seront donc un animateur du PAJ de Pins-Justaret et un animateur du PAJ de Saubens qui animeront cette activité dans une salle du collège à la grande satisfaction de la proviseure, l'idée étant de faire les projets avec les jeunes.

M. BORDIER demande si le Conseil Municipal pourra être informé du bilan de fin d'année.

Mme PRADERE prend acte de cette demande et précise que l'éventuel changement d'opérateur pour le PAJ (marché arrivant à échéance cette année) ne remettra pas la convention en cause.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention à conclure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la Commune de Saubens, la Commune de Pins-Justaret et le Collège Daniel SORANO en vue de l'organisation d'un lieu d'accueil et d'animation pour les élèves durant les temps de pause méridienne.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente,

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2017
--

M. LECLERCQ précise que ce tirage au sort est fait pour la dernière fois en Conseil, puisque cela n'est pas une obligation.

Les 12 électeurs tirés au sort sur les listes électorales sont :

NOM Prénom	N° de BV	N° de page	N° de ligne	N° électeur
VERPY Laurent	2	81	10	810
MOKHTARI Mostefa	1	60	9	599
GOBERT Yvette Ep. FOURRE	1	44	2	6
AGUILAR Jean-Michel	3	1	6	35
CAZES Virginie Ep. GERARDOT	2	17	7	167
ISQUIERDO Sylvie ép. VIDAL	3	92	7	925
FAVARETTO Jean-Carlo	4	34	4	334
CROUX Alain	4	25	4	244
MOTA Virginie Ep. VERYEPE	4	68	1	671
MEGHRABI Helda	4	64	8	638
RASCAGNERES Sandrine Ep. VIVES	2	69	1	681
BOUGUessa Zohra Ep. IKKACHE	1	16	3	153

VOTE DES TAUX 2016 – RECTIFICATION MINEURE

Mme PRADERE indique que ce point est retiré de l'ordre du jour après un échange avec les services fiscaux qui ont confirmé que la remarque portait sur un point si mineur qu'elle ne nécessitait pas de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CADAUX-MARTY annonce au Conseil que les deux « Trocs Livres » seront inauguré le mercredi 15 juin 2016 à 16 h 30, sur la placette de Justaret en présence du Directeur d'Emmaüs qui a offert les deux frigos anciens.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Mme PRADERE, Première Adjointe, lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2016-04-01	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE DES ARCHIVES COMMUNALES
Délibération n° 2016-04-02	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ENTENTE DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT
Délibération n° 2016-04-03	SDCI : AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SITPA
Délibération n° 2016-04-04	SDEHG : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLIC
Délibération n° 2016-04-05	PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVI ET DES MODALITES DE CONSULTATION
Délibération n° 2016-04-06	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DU PLU
Délibération n° 2016-04-07	TRANSFERT DE SUBVENTION DE POOL ROUTIER
Délibération n° 2016-04-08	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUBENS ET LE COLLEGE SORAMO POUR UN LIEU D'ANIMATION AU COLLEGE

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 26 Mai 2016

Délibérations n° 2016-04-01 à 2016-04-08

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste <u>Procuration à Mme Pradère</u>		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine <u>Procuration à M. Duprat</u>	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à Mme Viano</u>	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège <u>Procuration à M. Souren</u>	
BOST Claude <u>Procuration à M. Stefani</u>		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle <u>Procuration à M. Leclercq</u>	
BOSCHATEL William <u>Procuration à M. Morandin</u>		TALAZAC Monique	
BERTHOU Pascal <u>Procuration à M. Charron</u>		CASSOU-LENS Daniel <u>Procuration à Mme Martin- Recur</u>	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey			